

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Agence BACKWASH

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les relations de l'agence Backwash, agence de communication globale, avec ses clients.

Les présentes conditions s'appliquent à toutes les prestations et services actuels et ceux à venir réalisés par l'agence Backwash. Des conditions générales de vente particulières pourront être réalisées pour des prestations et services particuliers. Elles viendront compléter les présentes.

DÉFINITION

Chaque mot ou expression ci-après, employés dans les présentes conditions générales auront la définition suivante :

CGV ou Conditions générales de Vente : Il s'agit des présentes conditions générales de vente.

Agence ou Agence Backwash : Il s'agit de l'agence Backwash représentée par Sarah Joly.

Client : Il s'agit de toute personne physique ou de toute personne morale passant commande à l'agence Backwash.

Cahier des Charges : Il s'agit de la liste exhaustive des travaux demandés par le client à l'agence Backwash, avant toute réalisation ou création par cette dernière.

Bon à tirer (BAT) : Il s'agit du document, papier ou informatique, remis au client pour sa validation par l'apposition de sa signature ou par sa confirmation écrite et valant demande d'exécution du produit ou du service, en l'état, fourni par l'agence Backwash.

Prestations : Il s'agit de l'ensemble des produits et services créés et réalisés par l'agence Backwash ou l'un de ses partenaires, à savoir :

- Audit et Conseil,
- Création de sites web, de blog, d'applications mobile,
- Communication visuelle, écrite, interactive, sur multicanaux,
- Formation,
- Community-Management,
- Référencement/SEO, Mailing, Newsletter,
- Maintenance et Sauvegarde de sites/blogs,
- et plus largement, toute prestation demandée par le client ayant été approuvée par l'agence après une proposition chiffrée dûment remise au client et acceptée par lui.

ARTICLE 1 : CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations entre l'agence Backwash et ses clients concernant l'ensemble des prestations de l'agence y compris les demandes particulières ou les demandes ultérieures à la signature du devis par le client, valant exécution de la commande. Ce dernier ne saurait les modifier sans accord écrit de l'agence.

Les clients sont réputés avoir pris connaissance des présentes et les avoir acceptés dès lors qu'ils auront apposé leur signature sur tout devis émis par l'agence Backwash, et ce, avant tout début d'exécution par l'agence des produits et/ou services commandés.

Les présentes conditions générales de vente sont consultables sur le site internet de l'agence Backwash à l'adresse suivante : <https://agence-backwash.fr/conditions-generales-vente>.

Les présentes conditions générales seront transmises par courriel avec chaque devis émis par l'agence sous format électronique. Le client désirant recevoir les présentes sous format papier devra en faire la demande expresse.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Agence Backwash se réserve la possibilité de modifier les présentes conditions générales de vente, à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur son site Internet. Les CGV applicables alors sont celles étant en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande par le client.

ARTICLE 3 : COMMANDE ET FORMATION DU CONTRAT

L'Agence Backwash et le Client se mettent d'accord via un cahier des charges et/ou un devis acceptés sur la nature des prestations à réaliser, le contenu des livrables ainsi que les délais et planning de réalisation. L'Agence n'est liée par les prises de commande de ses Clients que sous réserve d'un versement d'un acompte de 40 % du montant global du devis qui aura été établi. Les commandes ne seront prises en compte qu'au retour du Bon de Commande/devis et du cahier des charges correspondant, datés, signés et respectivement précédés de la mention « Bon pour accord » par le Client, les signatures entraînant l'acceptation des termes du devis et validation du cahier des charges.

Aucune modification ou annulation ultérieure d'une commande n'est possible, sans un accord écrit de notre part.

Un accord écrit entre l'Agence et le Client peut convenir de modalités particulières et exceptionnelles de paiement de l'acompte dû par le Client avant toute exécution de la commande.

ARTICLE 4 : BON À TIRER

L'Agence Backwash, à la suite de la réception du cahier des charges et du devis accepté et signé par le Client, réalise un « Bon à Tirer » afin de s'assurer de l'exactitude de la demande du client.

L'Agence fournira au Client la version définitive de la commande après avoir reçu le « Bon à tirer », signé par le Client avec la mention « Bon à tirer » apposé dessus. Cette mention pourra être faite par le Client par simple retour de courriel lorsque l'Agence aura transmis le « Bon à tirer » par message électronique, pourvu que ce retour de message indique expressément l'expression « Bon à Tirer » suivi de la date du jour du retour du Courriel.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA COMMANDE

Les modifications de la commande demandées par le Client ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de l'Agence et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit.

Le Client demandant une modification substantielle de sa commande pourra se voir notifier un nouveau bon de commande spécifique pour acceptation et signature incluant le détail des modifications demandées.

Ce nouveau bon de commande pourra donner lieu à un ajustement du prix selon les modifications demandées par le Client et sera accepté dans les conditions décrites supra.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT

ARTICLE 6-1 : ENGAGEMENTS

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation des prestations à ses besoins et avoir reçu de l'Agence Backwash toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire aux présentes conditions générales de vente.

Le Client s'engage à tenir à la disposition de l'agence l'ensemble des éléments et documents nécessaires pour la bonne réalisation de sa commande.

Le Client autorise expressément l'Agence à notamment modifier, retoucher tout document qu'il lui aura fourni, à faire des reproductions pour les besoins de la réalisation de la commande.

Le Client garantit à l'Agence que tout document transmis par lui est libre de tout droit d'auteur, appartenant à un tiers, qui interdirait la réalisation des prestations devant être exécutées par l'Agence Backwash. A défaut, le Client s'engage à régler tous dommages-intérêts qui seraient réclamés à l'Agence Backwash, au titre de la violation des droits d'auteur d'un tiers, du fait de la réalisation des prestations et services commandés par le Client.

Le Client s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance au fur et à mesure dans l'avancement du projet, pour permettre à l'Agence de prendre les mesures nécessaires.

Le client s'engage à informer immédiatement l'Agence en cas de panne ou de dysfonctionnement du site web afin que les mesures correctives puissent d'être prises.

ARTICLE 6-2: RESPONSABILITÉS

Lorsque la prestation commandée par le client est la création de site web/blog/application, les informations qui y sont diffusées après sa mise en ligne et sa livraison au Client, le sont sous la seule et unique responsabilité du Client.

Lorsque le Client choisit une prestation de rédaction de contenus, récurrents ou périodiques, sur ses site/Blog/Réseaux sociaux, le Client en sera tenu responsable une fois le contenu mis en ligne. Une approbation préalable pourra être effectuée entre le Client et l'Agence selon des modalités qu'ils fixeront ensemble dans le cahier des charges.

Le Client est seul responsable de la gestion du contenu de son site lorsqu'il a choisit de le gérer lui-même ; il en ira de même pour ses sauvegardes, s'il ne prend pas l'option de sauvegardes proposée par l'Agence. Il décharge d'ores et déjà l'Agence Backwash de toute responsabilité.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE BACKWASH

ARTICLE 7-1 : ENGAGEMENTS

L'agence s'engage à élaborer, en collaboration avec le Client, le cahier des charges nécessaire à la bonne réalisation de la commande, détaillant l'ensemble des prestations et/ou services commandés par le Client.

L'Agence Backwash s'engage à fournir les moyens humains et/ou techniques nécessaires à l'exécution des prestations convenues avec le Client dans le bon de commande et le cahier des charges.

L'Agence s'engage à exécuter la commande sur la période donnée conformément au calendrier prévu (planning prévisionnel) dans le Cahier des Charges.

Concernant les prestations de création de Site/Blog/Application, l'Agence se réserve la faculté de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques et le choix de ses fournisseurs. L'Agence s'engage à ce que ces changements n'altèrent pas les performances du service proposé au Client.

L'Agence pourra interrompre son service pour des raisons de maintenance mais s'engage à ce que l'interruption soit la plus courte possible.

L'Agence s'engage à fournir l'ensemble des conseils nécessaires et utiles au Client concernant la réglementation et ses changements éventuels en matière de site web et de l'ensemble de ses éléments et notamment en matière de protection des données.

ARTICLE 7-2 : RESPONSABILITÉS

Il est expressément convenu que si la responsabilité de l'Agence était retenue dans le cadre de l'exécution des commandes passées par le Client, ce dernier ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des frais engagés par lui au titre de sa commande.

L'Agence Backwash ne peut en aucune manière être tenue responsable des vitesses d'accès au site Web du Client, des difficultés et défaut d'accès et ce du fait des caractéristiques et limites de l'Internet et des fournisseurs tel que l'hébergeur de site web, et que le Client déclare connaître.

La responsabilité de l'Agence ne saurait être engagée lorsqu'il est constaté une négligence, une faute ou une omission ou bien encore une défaillance du Client.

La responsabilité de l'Agence ne sera pas engagée en cas de non-respect des conseils donnés ou bien encore négligence, faute ou omission d'un tiers sur lequel il n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance.

Le client ne pourra exiger une quelconque indemnité à l'Agence en raison d'une interruption des services suite à un incident de paiement.

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ

ARTICLE 8-1 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

L'Agence Backwash conserve la propriété de ses prestations et/ou services jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix et des accessoires, les frais de restitution étant stipulés à la charge du Client.

Ne constitue pas comme paiement au sens de cet article, tout paiement partiel ou tout paiement non crédité sur les comptes de l'Agence, ainsi que tout paiement réglementaire ou décision bancaire de remise en cause non échu.

Ces dispositions ne font pas obstacles au transfert au Client dès la livraison, des risques de perte, de détérioration ou de dommages que les prestations et/ou services pourraient subir ou qu'ils pourraient occasionner.

ARTICLE 8-2 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sauf dispositions contraires expresses prévues par le bon de commande, l'Agence Backwash (et ses ayants droits), demeure seule titulaire des droits d'auteur sur l'intégralité de ses prestations et services.

Sauf autorisation expresse, préalable et écrite délivrée par l'Agence, reste interdite et ouvre droit à des dommages-intérêts, toute reproduction, adaptation, ou modification et en général tout détournement physique ou intellectuel des prestations/services de l'Agence.

Cette clause s'applique aussi à tout document d'étude technique, tout conseil, et autre livrable d'une prestation intellectuelle, toute divulgation d'informations, remis au Client.

Le Client, s'il en fait la demande écrite et si l'Agence l'accepte, pourra devenir propriétaire des droits d'auteur sur les prestations réalisées par l'Agence Backwash. Les modalités quant à ce transfert de propriété de droits d'auteur, notamment les conditions financières, feront l'objet d'un accord écrit entre le Client et l'Agence.

ARTICLE 9 : PRIX - MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs en vigueur sont exprimés en euros et ne sont pas assujettis à la TVA (Article 293 B du Code Général des Impôts).

Toutefois, tout changement réglementaire et/ou législatif en la matière pourra faire apparaître sur nos facturations, un prix hors taxes (HT) et un prix toutes taxes comprises (TTC).

Le prix est exprimé ferme jusqu'à l'expiration de la durée de validité stipulée au devis ou sur le bon de commande. Il est payable dès la réception de la facture et selon les modalités qui suivent.

Les modalités de paiement, sauf dérogation écrite de l'Agence, s'effectue comme suit :

- *Signature du devis/Bon de commande* : 40%
- *Validation du « Bon à Tirer »* : 40%
- *Livraison* : 20%

Les modes de règlement acceptés par l'Agence Backwash sont le virement bancaire et le chèque. Tout autre moyen de règlement ne sera pas accepté, sauf accord exprès de l'Agence.

ARTICLE 10 : DÉFAUT DE PAIEMENT - CLAUSE RÉSOLUTOIRE - CLAUSE PÉNALE

Tout retard du paiement, total ou partiel, prévu selon les modalités supra, entraînera dès le jour suivant la date de règlement définie dans le devis/bon de commande et/ou sur la facture, de plein droit et sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, le versement d'intérêts de retard équivalent à trois fois le taux légal en vigueur et calculé sur l'ensemble des sommes dues.

Outre la faculté pour l'Agence Backwash de réclamer la restitution de la prestation ou sa compensation, les acomptes versés restant acquis à titre de dommages-intérêts, l'Agence Backwash aura droit de prononcer la déchéance du terme sans mise en demeure préalable.

Le défaut de paiement à l'échéance fixée rendra exigible, à titre de clause pénale, une indemnité de 15% des sommes dues, outre les intérêts conventionnels et les frais judiciaires éventuels.

ARTICLE 11 : LIVRAISON

Les prestations de l'Agence seront livrées à l'adresse de livraison qui a été indiquée, par le Client, dans le bon de commande.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement de l'Agence Backwash. Nonobstant cette réserve, l'Agence fera tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les délais qu'elle aura indiqués.

Un procès-verbal de livraison pourra être établi, à la demande du Client, à la réception du projet commandé. Les éventuelles réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du projet livré au projet commandé devront être formulées sur ledit procès-verbal de livraison.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ

L'agence et le Client s'engage à considérer comme confidentiels, pendant la durée de leur collaboration et après son expiration, tout document et tout élément dont ils pourraient avoir eu connaissance à l'occasion de son exécution.

Ne sont pas visées par cette obligation les informations tombées dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit par la partie concernée.

Il est rappelé que l'Agence Backwash peut être amené à accéder aux données personnelles du Client pour la bonne réalisation de la commande passée par ce dernier.

ARTICLE 13 : RÉFÉRENCE

Le client autorise expressément l'Agence Backwash à utiliser son nom et les prestations réalisées pour lui, dans tout document ou support que l'Agence jugera utile pour sa propre promotion commerciale. Le Client pourra refuser cette référence en l'exprimant par écrit à l'Agence, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le client dispose de la faculté de mentionner sur la page d'accueil de son site Web un lien vers le site de l'Agence Backwash et plus précisément vers cette adresse : www.agence-backwash.fr

Le Client s'engage également à faire référence à l'Agence dans les mentions légales de son site Web par la mention suivante : « Site réalisé par l'Agence Backwash » avec à la suite ses coordonnées de contact et l'adresse de son site web.

A la demande de l'Agence, le Client pourra émettre et rédiger un avis sur les prestations/services fournis et qui sera utilisé sur tout support de promotion commerciale de l'Agence Backwash.

ARTICLE 14 : SOUS-TRAITANCE

L'Agence Backwash est autorisée, sans restrictions écrites contraires du client, à sous-traiter l'intégralité ou une fraction du travail commandé par le client à l'un ou plusieurs de ses partenaires.

ARTICLE 15 : FORCE MAJEURE - CAS FORTUIT

L'Agence et le Client ne seront pas considérés comme responsables de l'inexécution de leurs obligations résultant des présentes conditions générales de vente, en cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, défini comme tout évènement imprévisible, irrésistible et résultant de circonstances extérieures à eux, rendant impossible l'exécution des prestations commandées par le Client à l'Agence Backwash.

En cas de survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, les obligations résultant des présentes conditions générales de vente seront suspendues jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure ou de cas fortuit.

Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution des obligations résultant des présentes, dans un délai de 30 jours à compter de la survenance du cas de force majeure ou du cas fortuit, le Client et l'Agence Backwash se rapprocheront afin de discuter d'une éventuelle modification de leurs obligations respectives. En cas d'échec de la discussion, le contrat conclu entre eux sera résilié de plein droit, sans indemnité possible de part et d'autre, par la partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où le contrat serait résilié par le Client, celui-ci s'engage à régler à l'Agence le prix de toutes les prestations impayées et déjà réalisées à la date de la résiliation, ainsi que les frais éventuellement engendrés par ladite résiliation.

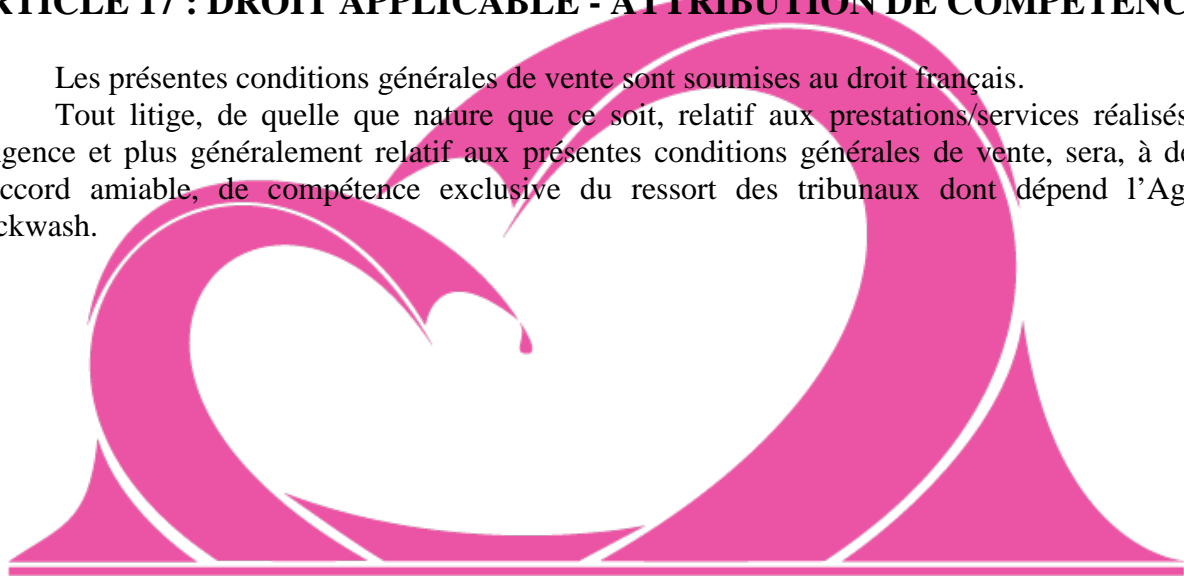
ARTICLE 16 : INDÉPENDANCES DES STIPULATIONS

Si l'une des stipulations des présentes conditions générales de vente devait être annulée ou déclarée inopposable par toute autorité compétente, la validité des autres stipulations et leur opposabilité ne seront pas affectées ni réduites, et l'Agence Backwash et son Client concerné négocieront de bonne foi afin de remplacer la stipulation en question par une ou plusieurs autres stipulations valides et opposables qui reflèteront aussi complètement que possible leur commune intention ou, dans l'hypothèse où cette commune intention ne pourrait être déterminée, l'intention de celui que la stipulation déclarée nulle ou inopposable visait à protéger.

ARTICLE 17 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

Tout litige, de quelle que nature que ce soit, relatif aux prestations/services réalisés par l'Agence et plus généralement relatif aux présentes conditions générales de vente, sera, à défaut d'accord amiable, de compétence exclusive du ressort des tribunaux dont dépend l'Agence Backwash.



Agence
Backwash